

Arrêté du Maire

N° 2026-074/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA –
119 faubourg de Besançon - BP 196 –
25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi
19 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en conformité de 2 quais bus rue de la Combe aux Biches, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue de la Combe aux Biches – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement réduites rue de la Combe aux Biches, à hauteur de la propriété sise au n° 34, sur une durée de 10 jours, dans la période comprise entre le lundi 02 février et le vendredi 27 février 2026, à l'exception des vendredis 13 février et 27 février 2026 et selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de la Combe aux Biches à hauteur des travaux, sur une durée de 10 jours, dans la période comprise entre le lundi 02 février et le vendredi 27 février 2026, à l'exception des vendredis 13 février et 27 février 2026 et selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 27 Janvier 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 27/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.